



**Stationnement d'une benne à gravats le lundi 11 septembre 2023,
pour effectuer des travaux au 142 rue des Roseaux par l'entreprise CROCHET SOLABAIE**

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/1447 - du 25 novembre 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public communal en 2023,

Vu la demande d'autorisation faite le 21 juillet 2023 par l'entreprise CROCHET SOLABAIE La croix Vincent à Saint James, en vue de stationner une benne à gravats au 142 rue des Roseaux, le 11 septembre 2023.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, de faciliter le bon déroulement des travaux au 142 rue des Roseaux.

ARRETE

Article 1 :

En raison de travaux au 142 rue des Roseaux, il est autorisé à l'entreprise CROCHET SOLABAIE de St James de **stationner une benne à gravats sur le domaine public (trottoir) le lundi 11 septembre 2023.**

Aucun véhicule de l'entreprise CROCHET SOLABAIE ne pourra stationner, même momentanément sur le trottoir.

Article 2 :

Pour la sécurité des piétons et la circulation de jour comme de nuit, la matérialisation et la signalisation seront mises en place par l'entreprise CROCHET SOLABAIE

Article 3

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le Conseil Municipal du 25/11/2022 soit la somme de : **TRENTE EUROS (30 €)** (moins de 4 semaines)

Article 4 :

Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- . M. le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- . M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- . M. le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- . M. le Responsable des services techniques de la Ville de SAINT-PAIR-SUR-MER
- . L'entreprise CROCHET SOLABAIE crochetsolabaie@outlook.fr

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,
le 24 juillet 2023.

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

